

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est Lyonnais du 12 juillet 2007

Ordre du jour :

- introduction ;
- bilan de la concertation ;
- présentation des contributions ;
- présentation, amendements et validation du SAGE.

PRESENTS :

Collèges des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux :

Monsieur Raymond DURAND, Conseiller général, Conseil général du Rhône, Président de la CLE
Monsieur Paul DELORME, Conseiller général, Conseil général du Rhône
Madame Odette GARBRECHT, Conseillère générale, Conseil général du Rhône
Monsieur Michel LOEI, Maire de Genas
Monsieur José RODRIGUEZ, Maire de Simandres
Monsieur Jean-Claude CURTAT, Adjoint au maire de Pusignan
Monsieur Roger VAYSSIERE, Maire de St-Pierre-de-Chandieu
Monsieur Raymond BEAL, Président Communauté de communes du Pays de l'Ozon
Monsieur Patrice BERTRAND, Adjoint au maire de Communay
Monsieur Willy PLAZZI, Conseiller communautaire, Communauté urbaine de Lyon, Adjoint St-Priest
Monsieur Michel BURONFOSSE, Conseiller communautaire, Communauté urbaine de Lyon, Adjoint Décines
Monsieur Paul SERRES, Conseiller communautaire, Communauté urbaine de Lyon, Maire de Mions
Monsieur Michel DENIS, Conseiller communautaire, Communauté urbaine de Lyon, Maire de St-Fons
Monsieur Michel FORISSIER, Conseiller communautaire, Communauté urbaine de Lyon, Maire de Meyzieu
Monsieur Lahceme TOUATI, Conseiller communautaire, Communauté urbaine de Lyon, Adjoint Vénissieux
Monsieur Gérard THOLLOT, Maire d'Heyrieux
Monsieur René BEAUVÉRIE, Président du SYMALIM
Monsieur Max BALLETT, SMHAR

Collèges des représentants des usagers, des propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations concernées :

Monsieur Louis GARIN, Chambre d'Agriculture du Rhône
Monsieur Jean-Pierre FAYOLLE, Chambre d'Agriculture du Rhône
Monsieur Patrick LAVERLOCHERE, Chambre d'Agriculture du Rhône
Madame Michèle GUGLIELMI, CCIL
Monsieur Jean-Jacques CHARRIE-THOLLOT, UNICEM
Monsieur Loïc ROYERE, UNICEM
Monsieur Daniel CLAVEL, APORA
Monsieur Benoît BOUCHER, APORA
Monsieur Christian ABGRALL, VEOLIA Eau
Monsieur Luigi MEI, SDEI
Monsieur Didier ROUSSE, FRAPNA Rhône
Monsieur Rémy PETIOT, Collectif d'Associations de l'Est Lyonnais
Madame Joëlle DIANI, Agence d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Lyon

Collège des représentants de l'Etat et des ses établissements publics :

Monsieur Sébastien JALLET, Secrétaire général adjoint, Préfecture de Région
Mademoiselle Jacqueline LARGE et Monsieur Serge MONNIER, Préfecture du Rhône
Monsieur Jean DALLEST, DDAF Isère, représentant la Préfecture de l'Isère
Madame Carole RAY-BARMAN, DIREN Rhône-Alpes
Madame Isabelle VANDERSCHOT, DIREN Rhône-Alpes
Monsieur Sébastien FERRA, DDAF du Rhône
Monsieur Francis LUTGEN, DDASS du Rhône
Messieurs Bruno DEFRANCE et Bertrand DURIN, DDE du Rhône
Madame Cécile MARQUESTE, Agence de l'Eau RM&C
Monsieur Fabrice DEVERLY, BRGM
Monsieur Patrick CASTAING, EDF

Étaient également présents :

Monsieur Nicolas KRAAK, SMHAR
Madame Karine FOREST, Région Rhône-Alpes
Monsieur Sébastien DEVIDAL, Conseil général de l'Isère - Service de l'eau
Monsieur Jean CHAPGIER, Grand Lyon – Direction de l'eau
Madame Marie-Noëlle ROUX-LEFEBVRE, Chambre d'agriculture / Pôle Territoire
Madame Stéphanie COUCKE, stagiaire DDAF du Rhône
Madame Sophie DESVALLEES, RES PUBLICA
Monsieur Gilles-Laurent RAYSSAC, RES PUBLICA
Madame Marion GUIBERT, Département du Rhône
Madame Caroline BERSOT, Département du Rhône

Étaient excusés :

Madame Véronique MOREIRA, Conseillère régionale, Conseil régional Rhône-Alpes
Monsieur Maurice CELLIER, Conseiller général, Conseil général du Rhône
Monsieur André COLOMB-BOUVARD, Conseiller général, Conseil général de l'Isère
Monsieur Jean PAUGET, Maire de Jons
Monsieur Gérard GUYOT, Adjoint au maire de Chaponnay
Madame Geneviève FERREOL, Maire de Marennes
Madame Christiane GUICHERD, Présidente de la CCEL
Monsieur Etienne-Christian VILLEMAGNE, Adjoint au maire de St-Laurent-de-Mure
Monsieur Paul VIDAL, Maire de Toussieu
Monsieur Jean-Pierre ALLE, Adjoint au maire de St-Symphorien-d'Ozon
Monsieur René MARTINEZ, Président du SMEP Rhône-Sud
Madame Mireille ELMALAN, Vice-Présidente, Communauté urbaine de Lyon
Monsieur André SARDAT, Conseiller communautaire, Communauté urbaine de Lyon, maire de Corbas
Monsieur Robert JONAC, VEOLIA Eau
Madame Valérie MANDRA, SDEI

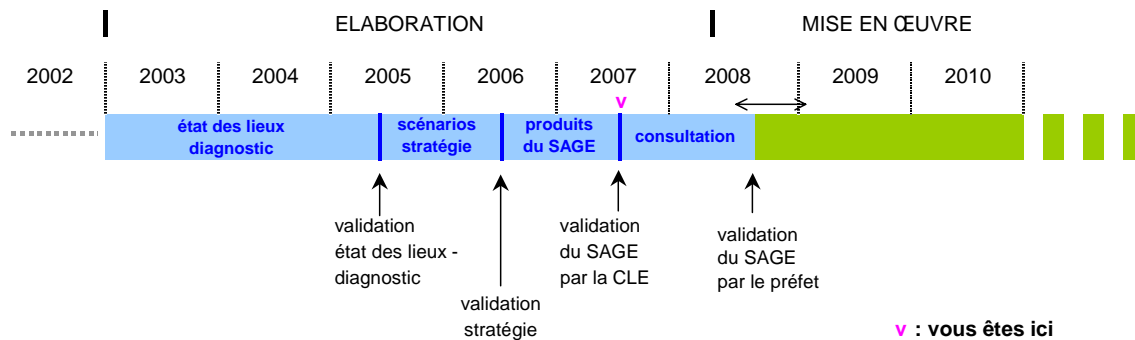
Le 12 juillet 2007 s'est tenue, en mairie de GENAS à 14h30, la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Est Lyonnais.

Monsieur DURAND remercie Monsieur Michel LOEI pour son accueil et ouvre la séance.
Madame BERSOT procède à l'appel des membres de la CLE, titulaires et suppléants.

40 voix sont comptabilisables pour la réunion de ce jour. Le quorum des deux tiers (= 32 voix) est donc atteint.

1) Introduction

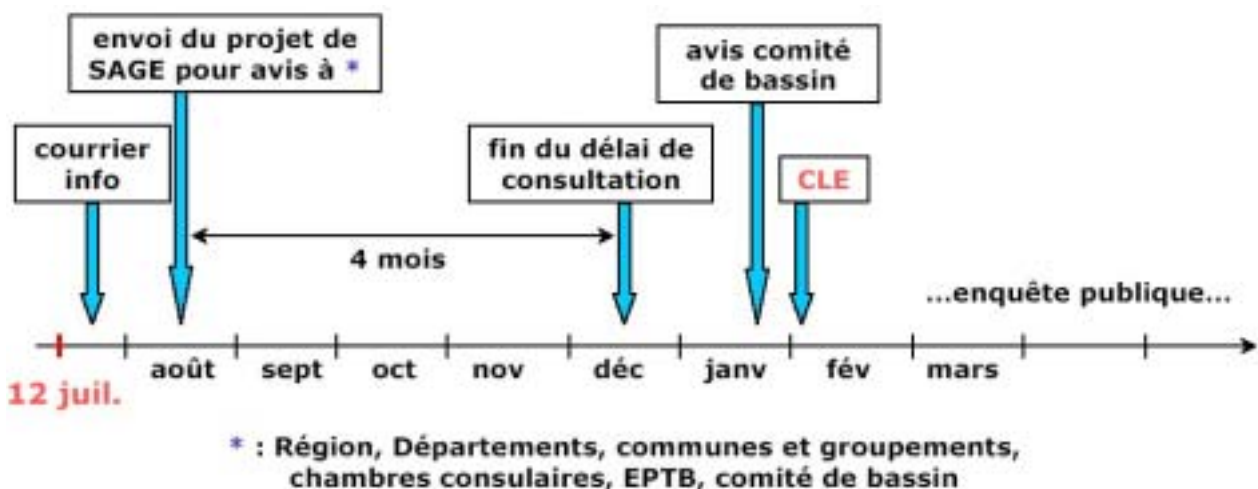
La CLE est arrivée au terme de l'élaboration de son projet de SAGE :



Au sujet de l'étape « consultation » :

Le projet de SAGE validé par la CLE, sera soumis, conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006, à l'avis des Conseils généraux Rhône et Isère, Conseil régional, communes et groupements compétents, chambres consulaires, EPTB s'il existe, et au Comité de bassin Rhône Méditerranée. L'envoi du projet de SAGE à cette consultation est prévu aux alentours du 10 août 2007. Un courrier préalable sera envoyé dans la 2^{ème} quinzaine de juillet aux organismes consultés pour les avertir de la consultation à venir. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de 4 mois.

A l'issue de cette consultation, le projet de SAGE sera éventuellement modifié par la CLE pour tenir compte des avis recueillis. Il sera ensuite soumis à enquête publique (après les élections de mars 2008).



2) Bilan de la concertation

Les 4 commissions thématiques du SAGE (reconquête de la qualité des eaux / gestion durable de la quantité de la ressource / gestion des milieux aquatiques superficiels / sensibilisation des acteurs) :

- se sont réunies chacune 2 fois au 1^{er} semestre 2007 pour traiter de leur sujet et de la thématique transversale relative à la protection des ressources en eau potable ;
- ont travaillé à partir de documents de travail issus des propositions de la stratégie ;
- ont défini des actions, des modalités de mise en œuvre et des partenariats presentis.

Chaque intitulé d'action a été travaillé de manière concertée. Il prend en considération:

- les objectifs et ambitions de la stratégie ;
- les besoins d'études préalables
- le positionnement des acteurs et usagers ;
- une attention particulière aux prescriptions ;

- la réglementation ;
- les éclairages techniques et juridiques apportés lors des commissions par les partenaires spécialistes (DDAF, DRIRE, MISE, Grand Lyon, BRGM, SMHAR,...) ;
- les rôles et attributions respectifs des partenaires en matière de gestion de l'eau.

A propos de la méthode de travail :

- Les commissions ont recherché la **formulation juste des intitulés et des contenus** de manière à garantir la faisabilité des actions.
- Le travail des différentes commissions mis bout à bout et discuté en Bureau de CLE aboutit au document provisoire: le **projet de SAGE**.
- Les débats de la CLE du 18 juin ont permis de vérifier que les ambitions énoncées dans la stratégie du SAGE ont été globalement respectées par ce projet.

Les débats de la CLE du 18 juin :

- Le projet a été présenté dans son ensemble.
- Des questions de forme du document et quelques formulations ont été discutées.
- Chaque représentant s'est prononcé sur le projet :
 - préciser certains termes dans le projet ;
 - les résultats des études prévues engendreront un nouveau programme et des coûts à évaluer ;
 - préoccupations sur la prise en compte concrète dans les documents d'urbanisme ;
 - certains partenaires ont souhaité communiquer leur avis et ultimes modifications par écrit ;
 - certaines déceptions vis-à-vis du projet mais les partenaires sont plutôt satisfaits du travail ;
 - il faut mobiliser et sensibiliser les élus.

~ ~ ~

Le travail de validation de ce jour porte sur le projet de SAGE qui a été remis aux membres de la CLE lors de la séance du 18 juin (ou envoyé par courrier aux absents).

Le projet soumis au vote intégrera les amendements issus des discussions de ce jour.

3) Présentation générale des contributions transmises par les membres de la CLE

Un certain nombre d'acteurs de la CLE ont produit, en préalable à cette séance plénière, des contributions écrites inspirées par l'étude du projet de SAGE. Il s'agit :

- de la Préfecture du Rhône,
- de la Chambre d'agriculture,
- de l'UNICEM,
- d'EDF.

Contribution de la Préfecture du Rhône :

M. Jallet souligne l'importance de cette réunion et l'importance de la gestion de l'eau en matière de protection de la ressource, de gestion durable de la quantité et d'aménagement du territoire. Le document SAGE, qui fixe des règles opposables, s'intègre entre les normes nationales et la DTA d'une part, et les SCOT, PLU, plans de développement urbain et plans locaux de l'habitat d'autre part.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 a redéfini le contenu du document SAGE, qui doit intégrer un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et un règlement.

La lettre d'observation transmise par la préfecture rassemble des remarques de forme, qui ont surtout pour objet de conforter la lisibilité juridique du document (rédaction plus impérative du règlement notamment) et des remarques de fond. Ces dernières concernent :

- la gestion quantitative de la ressource : le document doit pouvoir mettre en avant des modalités et échéances de mise en œuvre du plan de gestion dynamique de la nappe de l'Est lyonnais,
- la compatibilité du SAGE avec la DTA.

Quelques remarques de moindre portée concernent le « V vert », la nappe de la molasse, les zones humides.

Contribution de la Chambre d'agriculture :

M. Garin indique que la contribution de la Chambre concerne principalement un reliquat d'incohérence sur une action et des observations d'ordre purement technique.

Contributions de l'UNICEM et d'EDF :

Messieurs Charrié-Thollot et Royère indiquent que la contribution concerne 2 précisions à apporter à 2 actions. De même, M. Castaing propose d'apporter une précision sur une fiche-action.

La version originale de ces 4 contributions écrites est consultable sur le site Internet du SAGE (www.sage-est-lyonnais.fr) dans la rubrique « espace membre de la CLE » (voir la fiche-mémo jointe au présent courrier pour les modalités de connexion à cet espace membre).

Toutes ces remarques et contributions font l'objet de propositions concrètes d'intégration au document SAGE, détaillées dans le chapitre suivant au fur et à mesure de la présentation des objectifs et actions du SAGE.

4) Présentation et amendement du SAGE

Le projet de SAGE, dans sa version provisoire, est composé de 4 fascicules :

- le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- le règlement ;
- les fiches-actions ;
- une plaquette de synthèse.

Contribution État :

- *intégrer les fiches-actions en annexe du PAGD ;*
- *utiliser des formulations plus impératives pour la rédaction des articles du règlement.*

Le PAGD décrit les 6 grandes orientations du SAGE :

- 1 - Protéger les ressources en eau potable
- 2 - Reconquérir et préserver la qualité des eaux
- 3 - Gérer durablement la quantité de la ressource en eau
- 4 - Gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations
- 5 - Sensibiliser les acteurs
- 6 - Mettre en œuvre le SAGE.

Chacune de ces orientations est synthétisée ci-après. Les propositions de modification sont également indiquées.

ORIENTATION 1 : PROTÉGER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

Cette orientation est déclinée en 3 objectifs :

OBJECTIF 1 : Protéger les captages et les zones de captages

- 4 recommandations R1 à R4 : l'une est un principe général de priorité de l'AEP sur les autres usages, plus exactement de la priorité des DUP « eau potable collective » sur les autres usages. Deux autres sont des rappels à la réglementation existante et au contrôle de cette réglementation en vigueur (mise à jour des périmètres de protection des captages, servitudes d'utilité publique dans les périmètres de protection des captages). La dernière relève plus d'une incitation à profiter des possibilités de préemption en périmètre rapproché ouvertes aux communes et à leurs groupements.

Contribution État : *En ce qui concerne la recommandation R2, ajouter : « la CLE rappelle que pour tout prélèvement d'eau potable destinée à la distribution publique, la réglementation impose... ».*

Contribution Chambre d'agriculture : *En ce qui concerne la recommandation R3, la Chambre souligne le déficit d'infos relatif à l'existence, la localisation, la nature des prescriptions concernant l'activité agricole.*

Proposition : intégrer cette demande d'information dans le cadre de l'action n°56 (voir orientation « sensibiliser les acteurs »).

Contribution Chambre d'agriculture : En ce qui concerne la recommandation R4 (fiche-action), bien inscrire la SAFER dans les partenaires potentiels.

- 3 actions :

- l'action 1 vise à constituer un observatoire des mouvements fonciers dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés ;
- l'action 2 (inscription du secteur des périmètres de protection du captage des 4 Chênes comme prioritaire pour l'AEP) consiste à adapter les documents d'urbanisme pour exclure l'urbanisation de ce secteur et n'y permettre que la continuation des activités existantes (agriculture, exploitation de granulats) ;

Contribution UNICEM : compléter le 2^{ème} paragraphe : « permettre exclusivement la continuité des activités existantes dans le périmètre ou à proximité » (objectif : éviter d'exclure des activités dont les matières premières seraient situées dans le périmètre mais dont les unités de transformation seraient en périphérie). Cette notion de « à proximité », un peu imprécise, est acceptable car elle concerne une action et non une prescription réglementaire.

Pour répondre à la contribution État : ajouter la remarque suivante : « la zone dite des "4 Chênes" inscrite dans la DTA est distincte de celle concernée par la présente action (périmètres de protection) ».

- l'action 3 vise à éviter les activités à risques dans les périmètres de protection rapprochés. Cette action comporte un volet « prescription » inscrit au règlement du SAGE (interdiction des activités nomenclature loi sur eau). Pour le reste, il s'agit d'adapter les servitudes en périmètre rapproché pour empêcher les activités changeant l'affectation des sols et l'implantation de certaines activités nouvelles (liste fournie).

Contribution État :

§2, partie prescriptive de cette action (art.1 du règlement) : « L'ensemble des rejets des installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à au moins une rubrique du titre II de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont interdits dans les périmètres de protection rapprochés des captages d'eau potable. Toutefois, des IOTA déclarés d'utilités publique peuvent être autorisés dans les périmètres rapprochés sous réserve de l'application des conditions imposées à l'alinéa précédent ». (Ceci permet d'éviter des problèmes de compatibilité avec la DTA, notamment dans le cas du développement futur de l'aéroport).

§4 : dans la liste, enlever transports routiers/ferroviaires et transport d'hydrocarbures puisque ces infrastructures sont spécifiquement prises en compte dans la prescription 29.

§5 : corriger : « les équipements publics ne sont pas visés par cette action ».

Contribution Chambre d'agriculture :

Est gênée par la liste des activités visées concernant les activités agricoles.

Proposition : ajouter « stockage d'engrais et pesticides » à la liste et enlever « engrais et pesticides » de la parenthèse.

OBJECTIF 2 : Sécuriser la distribution d'eau potable

- 1 action (n°4) d'interconnexion de l'ensemble des réseaux AEP du périmètre SAGE (sont particulièrement visés les syndicats d'eau potable SIEPEL et SIE Communay et région).

OBJECTIF 3 : Adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse

- 1 action (n°5), qui est aussi une prescription intégrée au règlement du SAGE : elle vise à réserver les prélèvements dans la molasse à l'usage AEP collective en attendant les études nécessaires pour mieux connaître le fonctionnement de cette nappe. Ce principe sera reconduit si les études démontrent que c'est nécessaire.

Contribution État :

§1 : « les prélèvements en nappe de la molasse sont exclusivement réservés à l'alimentation en eau potable collective publique... ».

L'orientation 1, ainsi amendée, est validée par la CLE.

ORIENTATION 2 : RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX

Dans le cadre de cette orientation sont fixés tout d'abord des objectifs de qualité des eaux dans le territoire du SAGE :

Phytoprotecteurs : qualité bonne à très bonne pour les eaux souterraines et superficielles.

Nitrates : pente décroissante de -2 mg/l par an à compter du rendu de l'étude évoquée dans l'action n°24 ci-après.

Micropolluants organiques : objectif de 5 µg/l pour le trichloroéthylène et le tétrachloroéthylène.

Le SAGE définit 9 objectifs par rapport à cette orientation :

OBJECTIF 1 : Mieux connaître la qualité de la nappe et des cours d'eau

- 3 actions (n°6 à 8) visant à renforcer la connaissance de la qualité des eaux :
 - la pérennisation du réseau de suivi des nappes (en fonctionnement depuis 2005) et son renforcement, notamment pour suivre mieux la nappe de la molasse mais aussi les eaux superficielles ;
 - la réalisation d'une cartographie détaillée de la pollution en solvants chlorés qui touche les eaux souterraines ;
 - des actions de partenariat avec des organismes de recherche pour mieux comprendre et diffuser l'info sur les effets dans l'eau des nouveaux polluants (molécules pharmaceutiques...).

OBJECTIF 2 : Mieux connaître les pressions et risques de pollution

- 5 actions (n°9, 11, 12, 13, 14) de type étude visant à améliorer la connaissance des pressions polluantes sur les eaux : interprétation des données relatives aux pratiques agricoles, diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, activités utilisant des substances dangereuses, rejets dans les eaux superficielles, bonnes pratiques appliquées ;

Contribution Chambre d'agriculture : pour l'action n°9, préciser « ces données sont aujourd'hui codifiées, et doivent être présentables et contrôlables par l'administration dans le cadre de l'éco-conditionnalité... »

- thématique de l'assainissement non collectif (ANC) :
 - un rappel à l'importance du contrôle de l'application de la réglementation (recommandation R5) ;
 - un objectif pour les SPANC de 100% d'ANC conforme dans les périmètres rapprochés des captages dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE (action n°10).

OBJECTIF 3 : Améliorer les dispositifs d'assainissement pluvial

- 2 actions (n°15 et 16) :
 - établir un cahier des bonnes pratiques d'assainissement pluvial (conception, réalisation, maintenance et entretien...)

Contribution État : fiche-action n°15 -> ajouter dans les partenaires potentiels : gestionnaires et maîtres d'ouvrage d'infrastructures (RFF, DRDE, direction inter-régionale des routes, concessionnaires autoroutiers...).

- soumettre tous les nouveaux projets à ce cahier ; dans les périmètres de protection des captages, l'appliquer aussi aux installations existantes. Ces mesures relèvent du règlement du SAGE. Dans le cadre de cette action, il est aussi demandé la mise en œuvre par les collectivités de programmes d'assainissement.
- 1 recommandation (R6) sur la nécessité de contrôler les dispositifs d'assainissement pluvial des infrastructures linéaires.

OBJECTIF 4 : Réduire la pollution liée aux activités industrielles, artisanales et commerciales

- 4 actions (n°17 à 20) :
 - inciter les entreprises et aménageurs dans des démarches environnementales ; relayer cette incitation dans les documents d'urbanisme ;

Contribution UNICEM : dans la fiche-action n°17, préciser : « inciter les entreprises et aménageurs à s'engager dans des démarches de progrès (démarches environnementales...). »

- couvrir les sites de distribution de carburant soumis à autorisation et situés dans les périmètres de protection éloignés des captages ;

Contribution État : préciser : « la mesure s'appliquera lors de la prise d'un arrêté complémentaire, à condition qu'elle n'entraîne pas de modifications importantes touchant le gros œuvre de l'installation ou des changements considérables dans son mode d'exploitation ».

- inciter à séparer, pour les nouveaux sites d'activités, les 4 réseaux eaux industrielles / eaux usées / eaux pluviales toitures / eaux pluviales voiries ;

Contribution État : intégrer la remarque suivante : « Remarque : si la séparation des réseaux peut être réalisée, il convient d'observer que la qualité des effluents industriels peut conduire in fine à ce qu'ils puissent être regroupés avec les eaux usées pour être traités en station d'épuration collective ».

- organiser la collecte spécifique des déchets industriels dangereux.
- 1 recommandation (R7) qui rappelle la nécessité d'une convention de raccordement entre collectivités et établissements industriels dont elles prennent en charge les effluents + attention particulière au contrôle de conformité des activités industrielles.

OBJECTIF 5 : Connaître et réduire les pollutions liées aux anciennes décharges

- 3 actions (n°21 à 23) :
 - répertorier les sites d'anciennes décharges actuellement non connus, avec suivi de la qualité de la nappe si nécessaire ;
 - travaux de réhabilitation ou confinement si une pollution de l'eau est avérée sur un de ces sites ;
 - inscrire des prescriptions dans les autorisations d'urbanisme pour ne pas détruire les couvertures étanches et ne pas infiltrer les eaux pluviales sur des sites d'anciennes excavations remblayés par des déchets.

OBJECTIF 6 : Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole

- 4 actions (n°24 à 27) :
 - à moyen terme : diagnostic agricole approfondi permettant d'établir un zonage du périmètre SAGE dans lequel seront proposées des actions de réduction des pollutions agricoles. Puis mise en œuvre de ce plan d'actions zoné et quinquennal.

Contribution Chambre d'agriculture : ajouter après la 1^{ère} phrase de l'action n°25 : « Le plan sera établi de manière réaliste, en ciblant des priorités par rapport aux risques et aux sources de pollution avérés, et en concentrant les moyens d'accompagnement sur des impacts précis et mesurables ».

Contribution État : supprimer « et d'accompagnement technique et financier » de la 2^{ème} phrase de l'action n°25.

- à court terme : mandater un organisme pour proposer des pratiques de réduction des pollutions agricoles sur un secteur test (périmètre de protection éloigné), en s'appuyant par exemple sur les MAET (mesures agri-environnementales territorialisées).
- suivi par la CLE des bilans des programmes d'actions liés à la directive nitrates.

Quelques discussions se déroulent relativement à l'articulation entre le 4^{ème} programme directive nitrates et les actions du SAGE, mais elles n'entraînent pas de modification de la formulation des actions.

OBJECTIF 7 : Réaménager les carrières en espaces non urbanisés à faible pression polluante

- 2 recommandations (R8, R9) :
 - bonnes pratiques de réaménagement des carrières ;

Contribution État : La consultation de la CLE pour tout dossier de réaménagement de carrière est de nature à différer la mise en œuvre de ces aménagements sur la base des bonnes pratiques figurant en annexe 3 du PADG. Cette consultation, au demeurant non prévue réglementairement apparaît superfétatoire.

Proposition : la dernière phrase de la recommandation R8 est supprimée.

- dans les périmètres de protection éloignés, réaménagements en espace naturel non agricole.

Contribution Chambre d'agriculture : Pourquoi cette mention « espace naturel non agricole » alors que toutes les précautions auront déjà été prises pour l'activité agricole dans les périmètres éloignés, et que la recommandation n°R8 garantit la mise en œuvre des bonnes pratiques de réaménagement pour l'obtention de terrains favorables aux cultures ? La Chambre souhaiterait supprimer cette recommandation.

La question est soumise au vote, les services d'État n'y prenant pas part :

Retrait de la recommandation : 8 voix / Maintien de la recommandation : 22 voix / Abstention : 2 voix.
La recommandation R9 est maintenue.

OBJECTIF 8 : Limiter les risques de pollution liés aux infrastructures linéaires

- 2 actions (n°28 et 29) :
 - état des lieux des assainissements pluviaux des infrastructures linéaires ;
 - prescription intégrée au règlement du SAGE : écarter la possibilité pour les nouvelles infrastructures linéaires de traverser les périmètres rapprochés. Éviter la traversée des périmètres éloignés ; à défaut, renforcer le document d'incidence du dossier loi sur l'eau en intégrant les objectifs du SAGE (protection vis-à-vis des pollutions accidentelles, plan d'alerte...).

Contribution État : rédaction proposée pour la prescription n°29 : « Les nouvelles infrastructures linéaires telles que définies dans le glossaire du PAGD (annexe 4) sont exclues des périmètres de protection rapprochés établis.

La traversée des périmètres de protection éloignés établis par les nouvelles infrastructures linéaires est réglementée comme suit : les documents d'incidence et les études d'impact devront fournir une justification du tracé retenu en indiquant les raisons pour lesquelles notamment, au regard des objectifs du SAGE, parmi les partis envisagés qui font l'objet d'une description, le projet présenté a été retenu. Le dossier loi sur l'eau du projet d'infrastructure met en avant des mesures de conception, de réalisation, d'entretien permettant d'assurer une protection des eaux souterraines vis-à-vis des risques de pollution diffuse et accidentelle. Le dossier proposera également un plan d'alerte (et actions associées) à mettre en place en cas de pollution accidentelle. »

La notion d'infrastructures linéaires définie au glossaire est : « nouvelles voiries de liaison hors desserte de proximité, chemins de fer, transports en site propre, stationnements, pipelines ».

Dans la fiche-action n°29, ajouter les maîtres d'ouvrage d'infrastructures dans la rubrique « maître d'ouvrage ».

Remarque : 3 abstentions sur le vote de cet objectif 8.

OBJECTIF 9 : Appliquer des principes d'urbanisation optimisée

- 1 action (n°30), prescription éligible au règlement du SAGE : renforcer le dossier loi sur l'eau (protection des eaux souterraines, compensation) pour les nouvelles activités susceptibles de s'installer dans les périmètres de protection éloignés.

Contribution État : Proposition de rédaction pour cette prescription n°30 : « Dans les périmètres de protection éloignés des captages d'eau potable, le dossier de déclaration ou d'autorisation de tout nouveau IOTA (installation, ouvrage, travaux, activité) relevant des art. L 214-1 et suivants du code de l'environnement comprend un document d'incidence approfondi relatif au volet eau, et met en avant des mesures de conception, de réalisation, d'entretien permettant d'assurer une protection des eaux souterraines vis-à-vis des risques de pollution diffuse ou accidentelle, et à défaut, intégrera des mesures de compensation.

Dès lors que des risques spécifiques seront identifiés le dossier propose également un plan d'alerte (et actions associées) à mettre à en place en cas de pollution accidentelle. »

- 3 recommandations (R10, R11, R12) :
 - principe de densification ou de continuité et non d'extension de l'urbanisation et des activités économiques ;

Contribution État : Il conviendrait de préciser que ce principe ne s'applique pas dans les périmètres de protection des captages AEP qui doivent demeurer autant que possible des zones à vocation naturelle ou agricole.

Fiche-action : les services d'État peuvent être ajoutés à la liste des maîtres d'ouvrage et partenaires potentiels.

- maintien du V vert non urbanisé ; à défaut, une prescription est émise pour renforcer le dossier loi sur l'eau pour les éventuelles nouvelles infrastructures ou activités.
Le relais des documents d'urbanisme est requis pour la mise en œuvre de ces recommandations.

Contribution État : concernant l'aspect prescription de R11, souhait que la cartographie du règlement soit plus précise.

Proposition : intégrer une carte zoomée (1/25000^{ème}, correspondant à l'échelle de définition des espaces naturels sensibles) + préciser que des vues zoomées peuvent être fournies à la demande par la CLE.

Remarque : pour les périmètres de protection, le préfet a formulé la même demande d'une meilleure lisibilité des cartes du règlement. La même proposition que ci-dessus est donc faite.

- rappel de la réglementation en matière de constructibilité pour éviter l'auto-construction illégale dans les secteurs sensibles.

L'orientation 2, ainsi amendée, est validée par la CLE.

ORIENTATION 3 : GÉRER DURABLEMENT LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU

Cette orientation est déclinée en un principe général et 4 objectifs :

Principe général : à l'issue des études préconisées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, engager des réflexions pour instaurer un plan de gestion dynamique de la nappe de l'Est lyonnais.

Contribution État : il est souhaitable de voir inscrit cet objectif dans les actions du SAGE assuré d'échéances précises de réalisation.

Proposition :

- Transformer ce principe en une action à part entière :

Action n° GESLY : mettre en œuvre un plan de gestion dynamique de la nappe de l'Est lyonnais

« La CLE engagera dans le cadre du SAGE un plan de gestion dynamique de la nappe de l'Est lyonnais. Il doit consister à définir et appliquer une véritable politique d'exploitation quantitative de la nappe visant un équilibre entre prélèvements et réalimentation. Il permettra notamment de définir précisément la répartition des volumes globaux de prélèvements par usage, dont celui réservé à l'eau potable. »

- Créer une fiche-action n°GESLY :

type : gestion

en lien avec : recommandation R13

description : cf. ci-dessus

localisation : couloirs fluvio-glaciaires de la nappe de l'Est lyonnais

niveau impact : fort

coût estimatif : à définir (certains coûts sont déjà inclus dans des études prévues dans le SAGE + coût supplémentaire environ 70 k€)

acteurs : maître d'ouvrage : structure porteuse SAGE

partenaires : membres de la CLE et autres acteurs concernés regroupés au sein d'une

commission thématique « gestion durable de la quantité »

financeurs : Agence de l'eau, Grand Lyon, Région, État ?

calendrier : dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE

indicateurs : à définir lors de la construction du plan de gestion (état zéro des prélèvements, répartition des volumes par usage...).

Le SMHAR, l'Agence de l'eau, le BRGM expriment leur intérêt pour cette démarche.

OBJECTIF 1 : Améliorer la connaissance des ressources et des prélèvements

- 3 actions de type étude (n°31 à 33) :

- étude détaillée du fonctionnement hydrogéologique (réalimentation, échanges...) de la nappe de la molasse ;
- mise à jour du bilan hydraulique de l'île de Miribel-Jonage (nappe, canaux, lacs, étiages...) ;

Contribution État : préciser la rubrique description de la fiche action n°32 :

« A partir des études et données existantes, il est nécessaire de réaliser une étude qui dresse un tableau à jour et global de la situation de la nappe de l'île de Miribel-Jonage, et qui permette de répondre aux enjeux en présence dans ce domaine :

- Réalisation d'un bilan hydraulique global, par quantification des apports et sorties. En particulier, il s'agira d'évaluer les apports par infiltration en provenance du canal de Jonage et de ses contre-canaux
- Analyse de l'évolution de la piézométrie et du bilan hydraulique depuis dix ans, et analyse prospective à ce sujet. Il s'agira entre autres d'évaluer les conséquences de l'évolution de la ligne d'eau du canal de Miribel (géomorphologie, débits).
- Analyse de l'influence de cette situation actuelle et future sur la qualité des milieux naturels »

Contribution EDF : préciser la rubrique description de la fiche action n°32 :

Le 1^{er} alinéa, proposé ci-dessus par l'État, est complété ainsi :

- ...quantification des apports (réseau hydrographique superficiel, nappe des couloirs de Meyzieu et Décines, précipitations, nappe de la molasse, etc...) et des sorties (drainage par le réseau hydrographique, usages AEP et irrigation, évapotranspiration etc..) du système aquifère.

Contribution Grand Lyon : préciser que l'étude morphologique du canal de Miribel est actuellement entamée et financée par le Grand Lyon.

- mieux connaître les forages domestiques dans le périmètre SAGE : étude de faisabilité, si nécessaire dans un secteur test.
- 1 recommandation (R13) : veille juridique, technique et financière sur les possibilités et l'intérêt d'appliquer le classement en zone de répartition des eaux à tout ou partie du territoire SAGE (cet outil permet un abaissement de seuils de déclaration et d'autorisation des prélèvements).

OBJECTIF 2 : Adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse

- 1 action (n°34), prescription éligible au règlement du SAGE : dans les secteurs où des échanges existent entre nappe de l'Est lyonnais et nappe de la molasse sous-jacente, une doctrine fixera des critères pour définir quels types de prélèvements en nappe de l'Est lyonnais doivent fournir, dans leur dossier d'instruction, une étude d'incidence sur la nappe de la molasse.

OBJECTIF 3 : Réduire la pression quantitative des zones urbanisées sur la nappe

- 4 actions (n°35 à 38) :
 - incitation aux économies d'eau pour les collectivités et les industriels (diagnostic de consommation d'eau des équipements publics, dispositions d'économies à intégrer dans les projets de construction ou rénovation de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique, accompagner la délivrance des certificats d'urbanisme d'un guide de recommandations techniques, mise en place avec PME-PMI de programmes de réduction des consommations...);
 - limiter les pertes dans les réseaux de distribution d'eau potable ;
 - interdire les projets de parkings souterrains, basés sur un système drainant, atteignant la nappe de la molasse ; renforcer le dossier loi sur l'eau pour les projets de parkings souterrains, en parois étanches, atteignant la nappe molasse.

Contribution État : élargir cette prescription à l'ensemble des ouvrages souterrains fondés sur un système drainant la nappe.

-> le titre de la prescription n°37 devient donc : « réglementer les projets de construction d'ouvrages souterrains », de même que l'intitulé de l'article 6 du règlement.

- restructurer ou réhabiliter le collecteur de l'Ozon.

OBJECTIF 4 : Limiter les pressions quantitatives d'origine agricole

- 3 actions (n° 39 à 41) :
 - favoriser la réalisation du projet SMHAR de transfert partiel de l'eau d'irrigation de la nappe de l'Est lyonnais (couloir d'Heyrieux) vers le Rhône (Ternay). D'une façon générale, examen par la CLE des éventuels futurs dossiers d'autorisation de prélèvement.
 - étude de faisabilité d'une irrigation agricole collective depuis le canal de Jonage dans l'île de Miribel-Jonage ; si la faisabilité n'est pas acquise, limitation des prélèvements agricoles totaux avec un maximum de 1 Mm³/an (à préciser par les études).

Contribution État : Si l'irrigation agricole collective sur l'île peut présenter un intérêt écologique en soulageant la nappe phréatique, elle ne doit pas inciter à intensifier l'exploitation de parcelles aujourd'hui non irriguées. L'étude doit également évaluer l'intérêt présenté par une prise d'eau unique.

-> ajouter après le 1^{er} paragraphe : « cette étude devra également évaluer les impacts environnementaux de la mise en place d'une telle irrigation, en prenant en compte les effets indirects tels que la modification ou l'intensification des pratiques agricoles. Enfin cette étude devra évaluer l'intérêt de la conception d'une prise d'eau unique pour cette alimentation agricole et éventuellement pour l'alimentation des lônes ».

Contribution Chambre d'agriculture : l'étude doit bien évaluer le niveau de crise.

- encourager à poursuivre les économies d'eau d'irrigation.

Précisions par rapport à une contribution Chambre d'agriculture : ce n'est pas l'irrigation collective qui est visée par la nécessité de dispositifs de comptage mais l'irrigation individuelle. C'est le SMHAR lui-même qui avait mis en avant la nécessité de souligner les besoins en terme de métrologie dans le cadre de cette action.

Fiche-action n°41 : le coût est un exemple fourni pour un équivalent de 30 sites. On ne dit pas qu'il faut 30 sites, on donne juste des éléments qui permettent de se rendre compte du coût.

L'orientation 3, ainsi amendée, est validée par la CLE.

ORIENTATION 4 : GÉRER LES MILIEUX AQUATIQUES SUPERFICIELS ET PRÉVENIR LES INONDATIONS

Cette orientation est déclinée en une recommandation générale et 4 objectifs :

Recommandation (R14) : rappel à la réglementation dans le sens d'une limitation de l'urbanisation dans les zones inondables dans le strict respect des prescriptions des PPRI.

OBJECTIF 1 : Mieux connaître les zones humides

- 1 action (n°42) : engager un suivi écologique des zones humides du SAGE (valorisation des suivis existants, compléments si nécessaire, cohérence avec politique Natura2000 sur l'île de Miribel-Jonage).

OBJECTIF 2 : Préserver les zones humides

- 4 actions (n°43 à 46) :
 - inscription des zones humides (au sens des inventaires départementaux) dans les PLU afin de les préserver de toute destruction. Cas particulier des projets d'utilité publique : voir 4^{ème} alinéa ;

Contribution État :

La mise en œuvre de cette action suppose que les collectivités compétentes disposent d'un inventaire actualisé des zones humides et suffisamment précis (à la parcelle) pour être intégré dans les PLU. Le zonage des zones humides à préserver se ferait sur la base de l'inventaire réalisé par le conseil général du Rhône.

Proposition pour la fiche-action 43 : « la CLE tient à la disposition des communes les fichiers cartographiques ou des vues zoomées sur les zones humides définies dans les inventaires départementaux ».

Contribution de la salle : correction touchant le 3^{ème} § de cette action : « Le classement se fera en zone naturelle dans les POS non transformés en PLU et dans les PLU. »

- identifier les zones humides dites stratégiques (au sens de la loi DTR), ainsi que les bassins d'alimentation des zones humides. Mettre en place des plans de gestion de ces zones humides stratégiques, en concertation avec les acteurs locaux.
- encourager les projets de type création ou renaturation de zones humides, appui à la politique Natura2000 à travers des principes relatifs à la gestion et à la préservation des milieux aquatiques ;
- interdire le remblaiement des zones humides sauf en cas de projet d'aménagement déclaré d'utilité publique où le dossier loi sur l'eau sera renforcé (mesures compensatoires). Disposition éligible au règlement du SAGE.

Contribution État : rédaction + précise d'un point de vue juridique de cette prescription :

« Les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) soumis à la rubriques 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (ou à toute modification réglementaire de cette rubrique), et entraînant par conséquent l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblais de zone humide ou de marais, y compris de manière indirecte en cas d'aménagement situé sur le bassin d'alimentation de la zone humide défini dans le cadre de l'action 44, sont interdits dans le périmètre du SAGE, sauf s'ils sont déclarés d'utilité publique. Dans ce cas, le document d'incidence du dossier de déclaration ou d'autorisation comporte un argumentaire renforcé sur les volets eau / milieux aquatiques afin d'étudier l'impact du projet sur les fonctions et sur l'alimentation de la zone humide (atteinte directe ou indirecte dans le cas d'un aménagement projeté sur le bassin d'alimentation).

Tout projet touchant une zone humide est compensé par la renaturation ou la création de zones humides de surface au moins équivalente ».

OBJECTIF 3 : Limiter les ruissellements et érosions sur les reliefs

- 1 action (n°47), dont une partie est éligible au règlement du SAGE : identifier les zones où les ruissellements pluviaux engendrent des inondations ou érosions (à conduire lors de l'élaboration des PLU). Définir des orientations spécifiques dans ces zones : compensation hydraulique des imperméabilisations, maintien, restauration ou création de bois, haies, espaces enherbés.

Contribution État :

La rédaction du 1^{er} alinéa est précisée ainsi : « - d'une compensation hydraulique ou hydrologique des imperméabilisations : ceci concerne les rejets d'eaux pluviales des projets dont la superficie, augmentée de la superficie du bassin versant dont les eaux sont interceptées par le projet, est supérieure à 1 ha... ».

Fiche-action n°47 : enlever les services d'État des maîtres d'ouvrage pressentis.

OBJECTIF 4 : Soutenir des zones de loisirs respectueuses de la ressource

- 2 actions (n°48 et 49) concernant spécifiquement l'île de Miribel-Jonage :
 - encourager une politique de gestion qui éloigne les accès et stationnements de véhicules motorisés vers des zones éloignées du lac des Eaux bleues, équipements de protection adaptés vis-à-vis des pollutions, encourager le développement de solutions alternatives de transport, coupure éventuelle du parc vis-à-vis des axes de transports motorisés individuels ;
 - encourager une gouvernance pour finaliser et appliquer un programme de gestion globale de l'eau de l'île, intégrant tous les enjeux (canal de Miribel, rôle écrêteur de crues, nappe, hydroélectricité, tourisme, Natura2000...).

L'orientation 4, ainsi amendée, est validée par la CLE.

ORIENTATION 5 : SENSIBILISER LES ACTEURS

Cette orientation est déclinée en 3 objectifs :

OBJECTIF 1 : Créer une culture commune de l'eau

- 2 actions (n°50 et 51) :
 - créer et animer un réseau d'acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire pour décider d'actions communes de sensibilisation ;
 - communiquer sur un certain nombre de grands thèmes, via un plan de communication échelonné, adapté aux publics visés et aux thèmes traités (porté à connaissance du SAGE, valeur de la ressource en eau et des zones humides, économies d'eau...).

OBJECTIF 2 : Communiquer pour assurer une bonne gestion des crises

- 2 actions (n°52 et 53) :
 - mettre en place un groupe de travail spécifique chargé d'élaborer un cahier des bonnes pratiques pour la gestion de crise (pollution accidentelle, sécheresse...) ;
 - en cas de crise, appliquer des plans d'alerte qui intègrent notamment les bonnes mesures définies dans l'action précédente et la communication de l'alerte à tous les usagers de l'eau.

OBJECTIF 3 : Sensibiliser aux risques spécifiques pouvant toucher la ressource et aux bonnes pratiques

- 5 actions (n°54 à 58) visant à sensibiliser des publics spécifiques aux risques d'atteinte qualitative ou quantitative des eaux souterraines et aux bonnes pratiques : entreprises, aménageurs, exploitants agricoles, particuliers (cas des prélèvements domestiques, de l'assainissement non collectif)...

L'orientation 5 est validée par la CLE.

ORIENTATION 6 : METTRE EN ŒUVRE LE SAGE

Cette orientation est déclinée en 4 objectifs :

OBJECTIF 1 : Pérenniser la coordination du SAGE Est lyonnais

Après un rappel des missions qui relèvent de l'animation et de la coordination du SAGE une fois son élaboration achevée (organisation et animation de la CLE, appui à la mise en œuvre des actions, maîtrise d'ouvrage de certaines actions, mise en réseau des informations liées aux actions, mise à jour du tableau de bord du SAGE, gestion des dossiers transmis pour avis à la CLE), la CLE demande au Département du Rhône de bien vouloir accepter de poursuivre la prise en charge des moyens d'animation du SAGE.

Partenaires entre lesquels s'effectuera la répartition des charges financières de la structure porteuse du SAGE : Département du Rhône, Agence de l'eau, Grand Lyon, Région Rhône-Alpes. La politique des aides du Département de l'Isère n'intègre pas le financement de structures porteuses de SAGE (des aides sont par contre apportées aux actions liées aux SAGE).

À la demande du Grand Lyon : afin d'anticiper sur la révision de la convention cadre Département du Rhône / Grand Lyon, mais aussi de pouvoir avancer sur les termes de la collaboration financière avec la Région et l'Agence de l'eau, la délibération suivante est adoptée par la CLE : « La CLE autorise son président à solliciter les partenaires financeurs par le biais de conventions ou contrats spécifiques ».

OBJECTIF 2 : Suivre la mise en œuvre du SAGE

La CLE veillera à la bonne application du SAGE et prévoira une évaluation régulière des actions, via un tableau de bord de suivi.

Le Bureau de CLE est chargé de suivre au plus près la mise en œuvre du SAGE.

Un suivi plus local de la mise en œuvre ou un suivi thématique (commissions, groupes de travail...) pourra également être proposé par la CLE.

OBJECTIF 3 : Décliner la mise en œuvre du SAGE à travers un contrat de milieu

Formaliser les actions du SAGE dans un programme pluriannuel quinquennal, de type contrat de milieu. L'atteinte des objectifs du SAGE pourra passer par plusieurs contrats de milieu successifs, si nécessaire.

L'élaboration du contrat de milieu permet :

- de sélectionner les actions prioritaires pour les 5 ans à compter de la date d'approbation du SAGE,
- de formaliser l'engagement de tous les maîtres d'ouvrage et partenaires,
- d'établir la programmation financière des actions.

OBJECTIF 4 : Réviser le SAGE

Le SAGE est élaboré pour être révisé au bout de 10 ans.

Au cours de cette période, il peut apparaître que certains sujets n'ont pas suffisamment été pris en compte. Dans ce cas, la CLE pourra engager une réflexion complémentaire et solliciter un arrêté modificatif auprès du préfet.

Après l'approbation du SAGE, engagement d'une réflexion sur l'extension du périmètre du SAGE afin d'y inclure le canal de Miribel et l'île de Miribel-Jonage dans son ensemble.

Contribution Agence de l'eau : ajouter « La CLE se fixe une échéance butoir de 5 ans à compter de la date d'approbation du SAGE pour faire un point sur la mise en œuvre du SAGE et engager éventuellement une procédure de révision en fonction du résultat des études réalisées au démarrage de l'application du SAGE ».

L'orientation 6 est validée par la CLE.

Pas de remarques particulières sur les autres chapitres du SAGE (présentation générale, synthèse état des lieux, évaluation économique, compatibilité SAGE/SDAGE...).

5) Vote de validation du SAGE

M. Jallet : le SAGE est un processus atypique, notamment vis-à-vis de la position de l'État, à la fois « maître d'ouvrage » en tant que membre de la CLE, et juge in fine. Cette ambivalence est difficile à assumer. Il est donc également difficile d'émettre un avis favorable ou défavorable sur le SAGE. Par conséquent, l'État ne prend pas part au vote, afin de se réserver une marge d'appréciation ultérieure qui interviendra après consultation et enquête publique. Il est néanmoins noté que tous les amendements ont été pris en compte, ce qui devrait permettre d'avoir une appréciation favorable sur le projet.

Le président de séance remercie les services de l'État qui ont aidé à bâtir le projet.

Dans ces conditions, le projet de SAGE est adopté à l'unanimité.

Le projet de SAGE intégrant les amendements sera envoyé à la consultation (cf. chapitre 1). Une version au format CDrom sera transmise aux membres de la CLE.

6) Points divers

- ✓ La parution de la Lettre du SAGE n°4 est prévue pour la rentrée prochaine.
- ✓ Pour information : le CREAS (centre régional d'expérimentation agricole de St-Exupéry) inaugure son dispositif expérimental de mesure des transferts de nitrates et phytosanitaires dans le sol et les nappes -> cet événement aura lieu le 26 septembre 2007 de 16 à 18h.

Prochaines échéances :

Bureau de CLE :

jeudi 15 novembre 2007 à 14h30 à Genas
(date modifiée par rapport à celle annoncée en séance afin d'éviter la concomitance avec le Salon des Maires)

CLE :

Lundi 10 décembre 2007 à 14h30 à Genas
Jeudi 7 février 2008 à 14h30 à Genas

Le site internet du SAGE :

www.sage-est-lyonnais.fr

ANNEXE :

Liste d'émargement



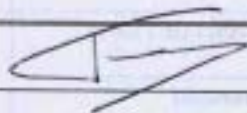
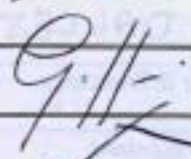
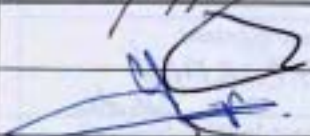
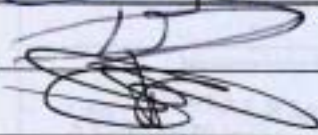
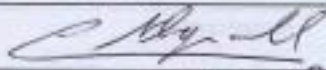
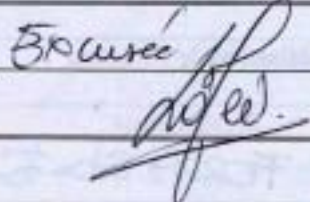
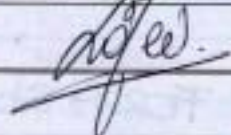
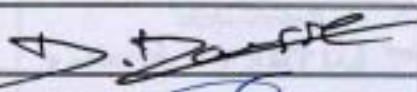
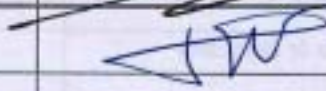

1 - collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux

Madame, Monsieur	Organisme	Signature
Madame Veronique MOREIRA	Conseiller régionale Conseil régional Rhône-Alpes	
Monsieur Paul BELOROME	Conseiller général Conseil général de Rhône	
Monsieur Maurice CELLIER	Conseiller général Conseil général de Rhône	excusé
Monsieur Raymond DURAND	Conseiller général Conseil général de Rhône	
Monsieur Laurent LASSAGNE	Conseiller général Conseil général de Rhône	
Madame Odette GARBRECHT	Conseillère générale Conseil général de Rhône	
Monsieur Bruno FOLGA	Conseiller général Conseil général de Rhône	excusé
Monsieur Denis VERNAY	Conseiller général Conseil général de Rhône	excusé
Monsieur André COLOMBIQUINARD	Conseiller de Communes de l'Est Lyonnais	
Monsieur Michel LOHÉ	Conseiller de Communes de l'Est Lyonnais	excusé
Monsieur Jean PAUGET	Adjoint au maire Maire CHAMONNAY	excusé
Monsieur Gérard GRUYOT	Président Maire de Jalmoutiers	
Monsieur José RODRIGUEZ	Président Maire de St Pierre de Chanieu	excusé
Madame Christine GUIHEED	Présidente Maire de St Pierre de Chanieu	excusé
Monsieur Christian VILLEMAGNE	Maire	excusé
Monsieur Paul VIDAL	Maire Maire TOULOUSE	excusé
Monsieur Jean-Claude CURTAT	Maire	
Monsieur Roger VAYSSÈRE	Maire Maire ST PIERRE DE CHANIEU	excusé
Monsieur Pierre MARMONIER	Président Maire de Tassin	excusé
Monsieur Raymond HEAL	Président Maire de Tassin	excusé
Monsieur Jean-Pierre ALLE	Adjoint au maire Maire CHAMONNAY	
Monsieur Pierre BERTRAND	Président Maire RIBRE-SUD	excusé
Monsieur René MARTINEZ	Président Maire RIBRE-SUD	excusé
Madame Genevieve FERREOL	Vice-Présidente Maire de Lyon	excusé
Madame Mireille ELMALAN	Vice-Présidente Maire de Lyon	
Monsieur Willy PLAZZI	Maire	excusé
Monsieur André SARDAT	Maire Maire CORBAS	excusé
Monsieur Bernard GENIN	Maire	excusé



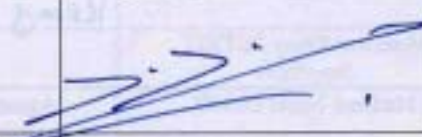
Monsieur Lucien BARGE	Maire	
Monsieur Michel REPELLIN	Maire JONAGE	
Monsieur Michel BUONFOSSE	Conseiller communautaire Communauté urbaine de Lyon	
Monsieur Georges LINOSSIER	Conseiller communautaire Communauté urbaine de Lyon	
Monsieur Paul SERRES	Maire Mairie MIONS	
Monsieur Jean-Christophe DARNÉ	Conseiller communautaire Communauté urbaine de Lyon	
Monsieur Michel DENIS	Conseiller communautaire Communauté urbaine de Lyon	
Madame Anne-Marie DUBOST	Maire Mairie MEYZIEU	
Monsieur Michel FORSISSIER	Maire Mairie MEYZIEU	
Monsieur Bruno REMONT	Conseiller communautaire Communauté urbaine de Lyon	
Monsieur Laëncine TOULATI	Maire Mairie HEYRIEUX	
Madame Françoise MERMOUD	Maire Mairie HEYRIEUX	
Monsieur Gérard THOLLOT	Maire Mairie HEYRIEUX	
Madame Félicie CLAUDIN	Présidente Mairie BRIGNAIS	
Monsieur René BEAUVÉRIE	Président Mairie BRIGNAIS	
Monsieur Jean-Pierre PLANCHE	Président Mairie BRIGNAIS	
Monsieur Alfred GERIN	Président Mairie BRIGNAIS	
Monsieur Max BALLET	Président Mairie BRIGNAIS	

Karine FOREST
 Sofya PONNE
 Sébastien DEVIGNÉ
 Service Région
 Ne plus de plus
 de 50^{es} Environnement
 Service de l'Aménagement et l'Urbanisme

**2 - collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains,
organisations professionnelles et associations concernées**

Madame, Monsieur	Organisme	Signature
Monsieur Louis GARIN	Chambre d'Agriculture du Rhône	
Monsieur Stéphane PEILLET <i>Suppléant</i>		
Monsieur Jean-Pierre FAYOLLE	Chambre d'Agriculture	
Monsieur Gilbert BARNACHON <i>Suppléant</i>		
Monsieur Patrick LAVERLOCHERE	Chambre d'Agriculture	
Monsieur Jean-Christophe MINJAT <i>Suppléant</i>		
Madame Michèle GUGLIELMI	CCIL	
Monsieur Jean-Jacques CHARRIE-THOLLOT	UNICEM	
Monsieur Loïc ROYERE <i>Suppléant</i>		
Monsieur Daniel CLAVEL	APORA	
Monsieur Benoît BOUCHER <i>Suppléant</i>		
Monsieur Robert JONAC	VEOLIA Eau	excusé
Monsieur Christian ABGRALL <i>Suppléant</i>		
Madame Valérie MANDRA	SDEI	
Monsieur Luigi MEI <i>Suppléant</i>		
Monsieur Thierry SCHAAL	INDECOSA	
Monsieur Gérard BONIN <i>Suppléant</i>		
Monsieur Didier ROUSSE	FRAPNA Rhône	
Monsieur Jean-Pierre JOLY	CAEL Rémy PETIOT	
Monsieur Rémy PETIOT <i>Suppléant</i>		
Madame Joelle DIANI	Agence d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Lyon	
Monsieur Damien SAULNIER <i>Suppléant</i>		

3 - collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Madame, Monsieur	Organisme	Signature
Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, coordonnateur de bassin <i>Représentant</i>	Préfecture	
M. Mme Sébastien SAKET	Secrétaire Général Adjoint Préfecture	
Monsieur le Préfet du Rhône <i>Représentant</i>		
M. Mme LARIE Jean-François	D^r Clopinet et Environnement Préfecture	
Monsieur le Préfet de l'Isère <i>Représentant</i>		
M. Jean DALLEST	DDAF de l'Isère	
Monsieur le Directeur <i>Représentant</i>	DIREN Rhône-Alpes	
M. Mme RAYBARMAN <i>Carole</i>		
Monsieur le Directeur <i>Représentant</i>	DRIRE Rhône-Alpes	
M. Mme VAN DER SCHOT <i>Isabelle</i>		
Monsieur le Chef du service <i>Représentant</i>	Service Navigation Rhône Saône	
M. Mme		
Monsieur le Directeur <i>Représentant</i>	DDAF du Rhône chef de Nièze	
M. Mme FERRAS <i>Stéphane</i>		
Monsieur le Directeur <i>Représentant</i>	DDASS du Rhône	
M. Mme LUTGEN Francis		
Monsieur le Directeur <i>Représentant</i>	DDE du Rhône chef BERNA	
M. Mme FRANÇOISE BUREAU		
Monsieur le Directeur <i>Représentant</i>	Agence de l'Eau RM&C	
M. Mme LÉA MARQUESTE		
Monsieur le Directeur <i>Représentant</i>	BRGM	
M. Mme FABRICE BEVERLY		
Monsieur le Délégué Régional <i>Représentant</i>	EDF	
M. Mme CASTAING Patrick		

Stéphanie Couvret Stagiaire DDAF Rhône 